



Règlement Intérieur du Tennis Club de l'Etoile Arthonnaise

TITRE DE L'ASSOCIATION : ASSOCIATION ETOILE ARTHONNAISE SECTION TENNIS.

OBJET : Pratique du tennis.

SIEGE SOCIAL : Mairie

1 rue de Pornic 44320 CHAUMES EN RETZ

DEPARTEMENT : Loire Atlantique (44).

Préambule :

Article 1 : Le règlement intérieur protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori avec les statuts généraux de l'association dont il est le complément explicatif.

Les adhérents sont tenus de le respecter et de le faire respecter sous peine d'être exclus du club.

TITRE I : Objet - Dénomination - Siège - Durée

Article 2 : La dénomination de la section est : ETOILE ARTHONNAISE SECTION TENNIS.

Article 3 : Le siège de la section est à : Mairie 1 rue de Pornic CHAUMES EN RETZ (44320).

Article 4 : Les moyens d'action de la section sont notamment l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir cette activité.

Adhésion

Pour les mineurs ou les personnes sous tutelle, l'adhésion devra être faite par le représentant légal.

Devoirs

La section s'interdit toute discrimination de quelque nature (politique, religieuse, sociale, raciale...)

Exclusion

Un membre du conseil d'administration peut être exclu de la section pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Déterioration du matériel ou des locaux
- Comportement dangereux ou agressif
- Propos désobligeants envers les autres membres
- Comportement non conforme ou nuisible aux objectifs de la section

Pour sa défense, l'intéressé sera alors convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception devant les membres du conseil d'administration de l'association Etoile Arthonnaise pour y être entendu, accompagné de son représentant légal le cas échéant.

Son exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration après délibération. La décision de sa radiation lui sera notifiée par lettre remise en main propre ou recommandée avec AR.

Cotisation

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, sauf en cas de déménagement ou de maladie

Participation

Les adhérents de la section se doivent respect mutuel et doivent suivre les consignes données par le responsable de l'activité.

Hygiène et sécurité

Les personnes qui encadrent les cours s'engagent à avoir à disposition lors de leurs séances qu'un téléphone portable personnel pour prévenir les secours et les responsables légaux ou les personnes désignées par l'adhérent lors de son inscription en cas d'urgence médicale.

TITRE II : Licence – tenue – accès aux courts - réservation

Article 5 : Les membres du club sont licenciés de la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine et imprévisible). Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations, etc... pour le compte du club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur des dommages.

Article 6 : Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Article 7 : L'accès des courts et du club est réservé :

- aux membres du club à jour de leurs cotisations
- aux invités accompagnés d'un membre du club

Article 8 : La réservation en dehors des horaires des courts dispensés par notre entraîneur est possible à condition de réserver auprès 7smatch.

Les stages organisés par la section seront encadrés, par des animateurs ou l'entraîneur choisis par son conseil d'administration.

Article 9 : L'utilisation des courts en dehors des horaires de professorat nécessite que la salle ou bien les courts extérieurs soient remis dans l'état où les lieux ont été trouvé.

TITRE III : Ecole de Tennis – respect des lieux - déplacements

Article 10 : Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour accueillir les enfants et que l'école de tennis a bien lieu.

La responsabilité du tennis club ne saurait être engagée au cas où l'école de tennis n'aurait pas lieu ce jour là.

Article 11 : Les courts ainsi que les parties communes doivent être maintenues et laissées en parfait état de propreté.

L'interdiction de fumer sur les courts extérieurs ainsi que dans la salle est impérative.

Les membres du bureau ont autorité à pénétrer sur le court et en salle.

En cas de non respect du présent règlement, le bureau pourra prendre toute sanction pouvant aller jusqu'à la radiation définitive en cas de faute grave.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts.

Article 12 : A l'occasion de la participation aux diverses manifestations (compétitions, démonstrations, stages, ...), la section est amenée à se déplacer. Ces déplacements peuvent être organisés en train, en car, ou avec les véhicules personnels des adhérents.

Il convient aux adhérents transportant des membres de la section de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que les participants sont couverts par leur police d'assurance, de s'assurer que leur véhicule est en état de marche et est à jour du contrôle technique.

A chaque déplacement avec des enfants mineurs, la section désignera une personne responsable habilitée à prendre toute décision utile.

Les parents des enfants mineurs doivent fournir pour les déplacements :

- une autorisation parentale pour se déplacer avec les moyens de locomotion utilisés, (une autorisation générale pour tous les déplacements est signée en début de saison à l'adhésion)
- une autorisation d'intervention chirurgicale si la situation le nécessite (une autorisation générale pour tous les déplacements est signée en début de saison à l'adhésion)
- une autorisation de sortie du territoire et une carte d'assuré maladie européenne en cas de manifestation à l'étranger
- toute pièce jugée utile.

Les enfants mineurs accompagnés ou non de leurs parents doivent respecter les consignes données par le responsable du déplacement tant pour la pratique sportive que pour le respect de la vie collective (comportement pendant le déplacement, les repas, les moments de repos...).

En cas de non respect de ces règles et conformément au paragraphe 3, le membre peut être exclu de l'association.

TITRE IV : Composition de la Section

Article 12 : La section se compose de membres actifs et de membres honoraires.

Article 13 : L'admission d'un membre de la section comporte de plein droit par ce dernier, adhésion aux statuts de l'Etoile Arthonnaise et au règlement intérieur.

Article 14 : La qualité de membre de la section se perd :

- par la démission, par lettre adressée au Président de la section

- par la radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de Tennis.

Article 15 : Le décès et la démission ou l'exclusion d'un membre de la section n'entraînent pas la dissolution de celle-ci qui continue d'exister entre les autres membres de la section.

Les membres de la section qui cesseront d'en faire partie pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif de la section, celle-ci se trouvant entièrement dégagée vis-à-vis d'eux.

Article 16 : La section tennis s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération de Tennis ou par ses ligues.
- à exiger de tous les membres qu'ils soient détenteurs de la carte licence fédérale de l'année en cours.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.
- à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour chacun d'eux le numéro de la licence délivrée par la Fédération Française de Tennis.
- à verser à la Fédération Française de Tennis suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

TITRE V : Ressources de la Section

Article 17 : Les ressources annuelles de la section se composent :

- des cotisations versées par ses membres dans les termes de la loi,
- des subventions qui peuvent lui être accordées,
- des revenus de biens et valeurs appartenant à la section,
- des recettes des manifestations sportives,
- des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel.
- des recettes provenant de la location des courts de tennis, mis à disposition par la municipalité dans le cadre d'une convention annuelle.

TITRE VI : Administration

Article 18 : Le bureau est composé de 5 membres au moins et 12 membres au plus, pour une durée de 3 années entières. Le Bureau tennis est renouvelable par tiers du maximum, chaque année. Les membres sortant sont rééligibles. Peuvent prendre part à l'élection du bureau, les membres actifs âgés de seize ans au moins et à jour de leurs cotisations. Est éligible au bureau tout électeur âgé de dix-huit ans au moins.

Article 19 : Les membres de la section ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées en cette qualité.

Article 20 : Il élit chaque année son bureau qui est composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance. Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, tient le livre de recettes et de dépenses, encaisse les cotisations, droits d'entrée, dons, etc...

Article 21 : Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se composent des membres actifs de la section. Elles se réunissent aux jours, heures et lieux indiqués, dans l'avis de convocation adressé par le Comité.

TITRE VI : Dissolution - Liquidation

Article 22 : En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, la liquidation est effectuée par le bureau du tennis.

TITRE VII : Dispositions administratives

Article 23 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations dans l'enceinte des installations.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts.

Le règlement intérieur peut être discuté annuellement lors de l'assemblée générale et doit être affiché dans la salle.

Article 24 : Tous les cas non prévus par le règlement de la Section Tennis sont soumis à l'appréciation du bureau.

Article 25 : Le bureau remplira les formalités des déclarations ou de publications prescrites par la loi ; tous pouvoirs donnés à cet effet, et les transmettront à l'association ETOILE ARTHONNAISE. Pour les statuts se reporter aux statuts de l'Etoile Arthonnaise.

Article 26 : L'association sportive choisit d'adhérer à la Fédération Française du Sport Adapté. Dans ce cadre, elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements.